



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Guichet Unique des installations classées
pour la protection de l'environnement

Chambéry, le - 1 JUIL. 2021

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
des membres de la commission de suivi de site (CSS)**

**dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets non dangereux
exploitée par le syndicat mixte Savoie Déchets
sur le territoire de la commune de Chambéry**

n°ICPE-2021-021

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant autorisation d'exploiter une usine d'incinération de déchets non dangereux par le syndicat mixte Savoie Déchets sur le territoire de la commune de Chambéry ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte Savoie Déchets sur le territoire de la commune de Chambéry ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le syndicat mixte Savoie Déchets et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Chambéry ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site arrive à son terme et qu'il convient d'en renouveler les membres ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex
Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :
Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00
Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte Savoie Déchets sur le territoire de la commune de Chambéry sont remplacées comme suit :

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er}, est composée comme il suit :

- Collège « représentants des administrations de l'Etat » :

- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale départementale de Savoie ou son représentant ;

- Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés » :

- le Maire de la commune de Chambéry ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry ou son représentant ;

- Collège « riverains et associations de protection de l'environnement » :

- le Président de FNE Savoie ou son représentant ;
- monsieur Stéphane GLENAZ, riverain ;

- Collège « représentants de l'exploitant du site » :

- le Président du syndicat mixte Savoie Déchets ou son représentant ;
- 2 vice-présidents du syndicat mixte Savoie Déchets ou leurs représentants ;

- Collège « salariés du site » :

- messieurs Pierre BOFFELLI, Jean-Baptiste DAILLY et Frédéric MARCHESE, titulaires et monsieur Frédéric LOPEZ, suppléant.

Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission.

Un membre peut détenir plus d'un mandat.

Article 2

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte Savoie Déchets sur le territoire de la commune de Chambéry sont remplacées comme suit :

En application de l'article R.125-8-4 du Code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- 3 voix par membres des collèges « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés » et « riverains et associations de protection de l'environnement »
- 2 voix par membres de chacun des autres collèges.

Article 3

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 4 - Exécution :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART